

## DELIBERATION DU BUREAU

2024 n°34

### URBANISME

Le Bureau communautaire s'est réuni le 1<sup>ER</sup> juillet, sur convocation du Président envoyée le 25/06/2024.

**Présents** : F. CHARTREUX, A. HARMANDR. SILLAIRE, L. GUYOT, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, J. BOCANEGRA, C. SAUVAGE, JL. STAROSSE, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

**Excusés** : E. PAYEUR, JP. COUTEAU, O. HEYOB

#### **BU2024-34- URBANISME (2.1) - PROPOSITION DE PERIMETRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LA COMMUNE DE TOUL**

La communauté de Communes est compétente en matière de documents d'urbanisme, ce qui inclut les documents propres à la protection des sites patrimoniaux remarquables.

La commune de Toul a lancé le 21 juin 2018 une étude visant à obtenir son classement en tant que site patrimonial remarquable afin de préserver son patrimoine architectural, archéologique, artistique et paysager.

En tant que collectivité compétente en matière de documents d'urbanisme, la communauté de communes doit se prononcer sur le projet de périmètre du SPR avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, précisant la procédure d'élaboration du SPR.

Vu les articles L.630-1 et suivants du patrimoine;

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.16 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la Délibération de la Ville de Toul du 21 juin 2018 prescrivant la mise à l'étude d'un périmètre de SPR ;

Vu rapport et la proposition de périmètre de site patrimonial remarquable annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de préserver le patrimoine architectural et historique de la commune de Toul qui est un marqueur fort de l'identité du territoire de la CC2T.

Considérant que la création d'un SPR sur la commune d'étude permettrait de :

- Faire connaître et reconnaître, au niveau local et national, le caractère exceptionnel du patrimoine architectural, patrimonial, archéologique et paysager de Toul. De ce point de vue, le classement SPR poursuit des objectifs de promotion complémentaires à ceux de la labellisation « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».
- Renforcer la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien grâce au renforcement des mesures de protection (Plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.)

Mis en ligne le 02/07/2024 à 13h22

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20240701-BU2024\_34-D

- Faciliter la réalisation du programme de requalification du centre-ville en complétant les outils déjà mis en œuvre et permettant aux investisseurs de bénéficier de certains dispositifs de défiscalisation spécifiques.

Considérant qu'une étude a été lancée en février 2023, afin de constituer un dossier permettant de confirmer la pertinence de la mise en place d'un SPR et d'en délimiter le périmètre. Ce dernier a été validé par un comité de pilotage associant les services de l'Etat (UDAP, Service Régional de l'Archéologie, Service Régional de l'Inventaire) et commune de Toul.

Considérant que des mesures d'information et de concertation avec le public ont été mises en place par la commune de Toul avec, notamment, la mise à disposition d'un cahier de concertation, la tenue d'une réunion publique et divers articles dans la presse locale et le journal municipal.

Considérant que la compilation et l'analyse de données scientifiques et historiques, paysagères, urbanistiques et architecturales ainsi que des visites de terrain et d'immeubles, ont permis d'établir un projet de périmètre qui inclut :

- Le centre-ville intramuros
- Le faubourg Saint-Mansuy
- Le faubourg Saint Evre
- Le secteur de l'avenue Foch
- Le secteur de l'avenue Victor Hugo

Considérant que, comme outils de gestion, le rapport préconise, en raison de la qualité des intérieurs visités, la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur le centre-ville intramuros, le faubourg Saint-Evre, l'avenue Foch et l'avenue Victor Hugo. Le faubourg Saint-Mansuy serait quant à lui couvert par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Considérant que le dossier devra être soumis à enquête publique avant que l'Etat puisse statuer sur la création du SPR.

**Après cet exposé, le Bureau est invité à :**

- **Autoriser la mise à enquête publique du dossier de création du périmètre de site patrimonial remarquable annexé à la présente délibération ;**
- **Valider les conclusions du rapport et la proposition de périmètre de site patrimonial remarquable annexés à la présente délibération ;**
- **Valider les propositions de documents de gestion ;**
- **Soumettre ces propositions aux services de l'Etat compétents ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**